



Ercarbon GE/FA/BI

Charbon actif en poudre,
à action sélective, aux
nombreuses applications

Description du produit

Les différents types de poudre Ercarbon sont composés de charbon actif poussiéreux d'origine végétale. Leurs surfaces internes très variables entraînent donc un pouvoir d'adsorption sélective. Respecter les arrêts et réglementations nationales concernant l'utilisation. La qualité et la pureté du produit sont contrôlées par des laboratoires spécialisés.

But du traitement

On emploie les différents types de poudre Ercarbon selon le but de traitement recherché:

- Pour l'adsorption d'odeurs et de faux-goûts indésirables: Ercarbon GE
- Pour l'élimination des colorations rougeâtres ou de brunissement: Ercarbon FA
- Pour la réduction des polyphénols, et tanins ou couleurs d'oxydation: Ercarbon BI

Le produit et son action

Le procédé spécial de fabrication d'Ercarbon entraîne un effet d'adsorption optimal grâce aux particules très fines, ce qui permet d'obtenir une séparation plus rapide et de ménager ainsi le bouquet des boissons. Les différents types de poudre Ercarbon ont une action sélective dans le traitement des substances aromatiques ou odorantes indésirables ainsi que pour la réduction des couleurs trop intenses ou des substances tanniques. Ercarbon se dépose relativement vite et bien. Ercarbon se marie également bien avec d'autres colles, mais en cas de combinaison traiter d'abord avec Ercarbon. Les vins traités avec Ercarbon se filtrent plus facilement en générale.

Dosage et mode d'emploi

La poudre Ercarbon renferme les produits de base des types Granucol bien connus. Contrairement à Granucol qui peut être utilisé directement, elle doit toutefois être mélangée à une certaine quantité de liquide avant son emploi. Après l'adjonction de la suspension de charbon dans la cuve à traiter, il est conseillé de mélanger énergiquement le tout pendant plusieurs minutes. Mélanger à la suite de nouveau, environ 2 à 3 fois, à intervalles rapprochés. L'adsorption est en général terminée au bout de quelques heures et, à coup sûr, en un jour. Il est conseillé de séparer ensuite, le plus rapidement possible, les lies de colle de charbon. Avec un filtre à alluvionnage il est possible de doser Ercarbon directement avec l'adjuvant de filtration en continue. Les quantités suivantes sont à titre indicatif:

1) Traitement du vin, de la réserve de sucre et des jus de fruits:

- a) En présence d'un goût ou d'une odeur légère de moisi, de pourriture, de fût, de bouchon, de champignon ou autre, utiliser 10-40 g/hl d'Ercarbon GE; en cas de goûts de bock, en présence d'un léger goût d'huile rancé ou de pétrole: 20-60 g/hl d'Ercarbon GE. L'utilisation de quantités plus importantes d'Ercarbon peut influencer les boissons, ce qui peut rendre nécessaire assemblage du produit traité. Les goûts étranges atteints selon le millésime ou par le gel, la pourriture ou d'autres faux-goûts peuvent être traités, selon l'intensité du goût indésirable, à 50-100 g/hl. Concernant la pourriture, la recommandation générale est : Par % de pourriture ajouter 1 g /hl d'Ercarbon GE. La combinaison avec « Seporit PORE-TEC » et « Erbslöh-Mostgelatine » crée une pureté supplémentaire. Il est préférable de faire des essais préalables pour déterminer les doses de traitement.
- b) Pour une correction de couleur indésirable, 10-30 g/hl d'Ercarbon FA suffisent généralement, selon l'intensité de la coloration.
- c) Dans le cas des boissons riches en substances tanniques et couleurs d'oxydation, ainsi que pour divers problèmes de clarification, traiter avec 10-50 g/hl d'Ercarbon BI. On obtient une réduction à la fois très efficace et très douce des substances tanniques, avant tout, en combinant Ercarbon BI avec Gerbinol Super. L'addition de Gerbinol Super ne devrait avoir lieu qu'une à deux heures après l'addition du charbon. Selon le règlement (CE) No 606/2009, les charbons à usage œnologique peuvent être utilisés sur vendange, moût, vin nouveaux de raisins noirs et blancs. En plus, le charbon à usage œnologique est autorisé pour le traitement des vins blancs. Le dosage total maximal autorisé est de 100 g charbon activé par 100 l (kg).

ERBSLÖH Geisenheim AG

Erbslöhstraße 1, 65366 Geisenheim, Germany

Tel: +49 6722 708-0, Fax: +49 6722 6098, info@erbsloeh.com, www.erbsloeh.com

Nos fiches techniques et les traitements qui y figurent ont pour but de vous fournir les meilleures informations possibles. Toutes ces indications sont basées sur notre expérience actuelle. Compte tenu du fait que les traitements préliminaires ne sont généralement pas connus et compte tenu des imprévus liés aux produits naturels à traiter, ces conseils ne peuvent pas avoir de caractère juridiquement obligatoire. Les informations se basent sur la législation actuellement en vigueur en Allemagne et dans l'Union Européenne. Nos conditions de vente générales sont valables.

version 001 – 12/2009 AW – imprimé 05.03.2010



Ercarbon GE/FA/BI

Charbon actif en poudre,
à action sélective, aux
nombreuses applications

2) Traitement des spiritueux et des eaux de vie:

- a) En présence de composants aromatiques ou odorants indésirables, il est conseillé d'utiliser, en fonction de l'intensité, Ercarbon GE pour éliminer la teneur de fusel ou pour arrondir le goût. Un dosage minimum de 50-100 g/hl est nécessaire dans la plupart des cas.
- b) Pour la décoloration, utiliser 50-100 g/hl d'Ercarbon FA. Il est conseillé de procéder aux traitements selon la teneur en alcool à laquelle la boisson est consommée (jusqu'à 55% vol.).

Stockage

Le produit doit être protégé contre les odeurs extérieures et l'humidité. Les emballages entamés doivent être immédiatement refermés hermétiquement.

ERBSLÖH Geisenheim AG

Erbslöhstraße 1, 65366 Geisenheim, Germany

Tel: +49 6722 708-0, Fax: +49 6722 6098, info@erbsloeh.com, www.erbsloeh.com

Nos fiches techniques et les traitements qui y figurent ont pour but de vous fournir les meilleures informations possibles. Toutes ces indications sont basées sur notre expérience actuelle. Compte tenu du fait que les traitements préliminaires ne sont généralement pas connus et compte tenu des imprévus liés aux produits naturels à traiter, ces conseils ne peuvent pas avoir de caractère juridiquement obligatoire. Les informations se basent sur la législation actuellement en vigueur en Allemagne et dans l'Union Européenne. Nos conditions de vente générales sont valables.

version 001 – 12/2009 AW – imprimé 05.03.2010